

Dans le présent Contrat, *vous* désigne la personne dont le nom est imprimé en relief sur la carte VISA Affaires de la Banque Scotia (« carte VISA »), à titre de titulaire désigné; *nous* et *Banque* désignent La Banque de Nouvelle-Écosse; et *Société* désigne la société dont le nom est imprimé en relief sur la carte VISA. Si nous avons émis une carte VISA à votre nom ou vous en remettons une nouvelle à titre de renouvellement ou de remplacement, et si vous conservez ou utilisez cette carte VISA, vous reconnaissez que ce Contrat entre vous et la Banque est en vigueur.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Utilisation de la carte VISA

Vous pouvez utiliser la carte VISA partout où elle est acceptée pour des achats de biens et services et à toute autre fin que nous pouvons autoriser. Nous ne sommes toutefois pas responsables du refus de votre carte VISA par un commerçant ou une société. Vous avez, par ailleurs, la responsabilité de vous assurer que toutes les opérations effectuées sont conformes aux procédures et lignes directrices énoncées dans toute entente entre vous et la Société et dans tout autre avis, contrat ou engagement relativement à la carte VISA auquel vous êtes partie ou par lequel vous êtes lié.

Si vous êtes un titulaire désigné, vous pouvez (sous réserve d'une autorisation de la Société) obtenir des avances de fonds auprès des institutions financières qui acceptent votre carte VISA. En utilisant la carte VISA et un numéro d'identification personnel (« NIP ») vous pouvez également obtenir des avances de fonds à tout guichet automatique de banque (« GAB ») désigné par nous. Si votre carte VISA est utilisée pour obtenir une avance de fonds, vous êtes présumé avoir autorisé l'opération.

Déclaration de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée

Dès que vous en avez connaissance, vous devez informer sans délai, par téléphone ou par écrit, le Centre de service Carte VISA Affaires de la Banque Scotia au 1-888-823-9657 et le coordonnateur de votre Société pour la carte VISA Affaires de la Banque Scotia, de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre carte VISA ou de votre NIP. Même si vous ne faites que soupçonner une utilisation abusive de la Carte, vous devez aviser immédiatement le Centre de service Carte VISA Affaires de la Banque Scotia et le coordonnateur de votre Société pour la carte VISA Affaires de la Banque Scotia. Vous ne pouvez autoriser l'utilisation de votre carte VISA par un tiers sans le consentement écrit préalable de votre Société.

Maintien du caractère confidentiel de votre numéro d'identification personnel (NIP)

Vous convenez de ne jamais conserver ensemble votre NIP et votre carte VISA et à ne révéler votre NIP à personne.

Changement d'adresse

Vous devez informer le coordonnateur de votre Société pour la carte VISA Affaires de la Banque Scotia de tout changement d'adresse, de courriel ou de numéro de téléphone et lui transmettre toute autre information dont nous pourrions avoir besoin périodiquement pour tenir nos dossiers à jour.

Information confidentielle

Vous acceptez que nous, ou nos agents, puissions fournir à votre société, en tout ou en partie, l'information relative aux montants imputés à la carte VISA, y compris les détails des effets inclus dans le total imputé. Vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet effet aussi longtemps que la carte VISA est active.

Signalement d'erreurs

Si vous croyez que votre Relevé mensuel du titulaire contient une erreur ou si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les opérations qui y figurent, vous devez communiquer avec le Centre de service Carte VISA Affaires de la Banque Scotia par téléphone au 1-888-823-9657 ou par télécopieur au 1-416-701-7022 dans les 10 jours suivant la date du Relevé mensuel du titulaire. Après cette date, le Relevé sera réputé exact à moins que vous puissiez fournir la preuve écrite d'une erreur. Nous aurons besoin des renseignements suivants :

- Votre nom, votre numéro de compte et la date significative (mot de passe).
- La date du Relevé, le montant en dollars de l'opération que vous croyez erronée et la raison pour laquelle vous croyez qu'elle est erronée.

Règlement de différends

En cas de différend au sujet d'une opération pour laquelle vous avez utilisé votre carte VISA, vous devez tenter de parvenir à un règlement directement avec le commerçant ou la société en cause. Vous avez de plus la responsabilité de retourner la marchandise défectueuse et de vous assurer de recevoir le crédit applicable. Si vous ne parvenez pas à régler le différend directement avec le commerçant ou la société, communiquez avec le Centre de service Carte VISA Affaires de la Banque Scotia au 1-888-823-9657 dans les 70 jours de la date de l'opération.

Respect de la date d'expiration de votre carte VISA

Vous convenez de ne pas utiliser votre carte VISA après sa date d'expiration.

Respect de votre limite de crédit

Vous convenez de ne pas dépasser votre limite de crédit personnelle, laquelle figure au recto du document sur lequel est fixée votre carte.

Acceptation de nos registres

Vous convenez que nos registres feront foi de l'exactitude des opérations effectuées, à moins que vous ne puissiez apporter une preuve satisfaisante du contraire.

NOS DROITS ET OBLIGATIONS

Établissement et envoi du Relevé mensuel du titulaire

Nous vous enverrons un relevé électronique mensuel (« Relevé mensuel du titulaire ») contenant des informations sur chaque opération effectuée avec votre carte VISA pendant la période couverte par le relevé. Les Relevés mensuels du titulaire sont produits uniquement les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles variant entre 27 et 34 jours, selon le nombre de jours ouvrables de chaque mois.

Imputation des notes de crédit

Si un établissement émet une note de crédit en votre faveur, nous réduirons le solde débiteur de votre Relevé mensuel du titulaire et celui de la Société d'un montant correspondant à la note de crédit, sur réception de la note de crédit.

Guichets automatiques de banque (GAB)

Si vous êtes autorisé par la Société à obtenir des avances de fonds avec votre carte VISA, le montant quotidien de l'avance de fonds que vous pouvez retirer à un GAB et les services GAB disponibles peuvent varier. Nous ne serons responsables d'aucune perte ou dommage que vous pourriez subir du fait de votre utilisation d'un GAB ou d'une interruption de services à un GAB. Nous ne serons pas tenus de vous informer d'une défaillance mécanique d'un GAB, non plus que de la date de modification ou de retrait d'un service à un GAB.

Avis de modification du Contrat ou des services offerts

Nous pouvons apporter des modifications à ce Contrat mais nous vous enverrons un avis par écrit avant d'apporter de telles modifications. Nous considérerons que nous nous serons acquittés de notre obligation de vous notifier par écrit de toute modification aux dispositions du présent Contrat ou de toute autre question relative à votre carte VISA lorsque nous vous aurons envoyé un tel avis par courriel, par télécopie, par la poste ou par messagerie à la dernière adresse que vous nous aurez fournie.

Résiliation du présent Contrat

Nous résilierons le présent contrat sur demande de la Société. La résiliation du Contrat entraîne celle de la carte VISA, auquel cas vous serez dans l'obligation de nous la restituer ou de la restituer à une tierce partie agissant en notre nom, notamment la Société. La carte VISA demeure en tout temps notre propriété.